



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien Les Hauts de Plessala sur les commune de Le Mené et Plémy

Par arrêté préfectoral du **21 octobre 2022** une enquête publique de **32 jours** est ouverte du **mardi 15 novembre 2022 à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 16 décembre 2022 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Le Mené et Plémy sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala, siège social 4, rue Euler – 75008 PARIS, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison, lieu-dit Kermaria, sur les communes de Le Mené et Plémy.

La mairie de Le Mené – La Croix Jeanne-Even – 22330 LE MENÉ – est désignée siège de l'enquête publique

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé un avis délibéré sur le projet, le 11 mai 2021.

Modalités de consultation du public :

- le dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

- il est également consultable sur le site du registre électronique à l'adresse suivante :

<http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, pourra être consulté durant l'enquête publique **en mairies de Le Mené, Plessala et Plémy** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Le Mené	
La Croix Jeanne-Even – 22330 LE MENÉ _ accueil@mene.fr _ 02 96 31 47 17	
du lundi au vendredi	9h00-12h00 - 13h30-17h00
Mairie de Plémy	
4, place de la Mairie – 22150 PLÉMY _ mairie@plemy.fr _ 02 96 60 20 20	
les lundi – mardi – jeudi – vendredi	9h00-12h00 - 14h00-17h00
les mercredi – samedi	9h00-12h00 (les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois)
Mairie déléguée de Plessala	
2, rue de la Métairie – 22330 PLESSALA _ mairie.plessala@wanadoo.fr _ 02 96 26 11 08	
les lundi – mercredi – vendredi	9h15-12h00 - 14h00-16h30
les mardi – jeudi – samedi	9h15-12h00

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **eolien-les-hauts-de-plessala@enquetepublique.net** du **mardi 15 novembre 2022**, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au **vendredi 16 décembre 2022**, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : **<http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>**

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Le Mené, du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022, à l'adresse suivante : Mairie – La Croix Jeanne-Even – 22330 LE MENÉ.

4 - ou sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition en mairies de Le Mené, Plessala et Plémy

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairie de Le Mené.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet durant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Martine VIART est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

Mairies et dates de permanence	Horaires de permanences
LE MENÉ - mardi 15 novembre 2022	9h00 - 12h00
PLÉMY – jeudi 24 novembre 2022	14h00 - 17h00
PLESSALA – mercredi 30 novembre 2022	9h15 - 12h00
PLÉMY – samedi 3 décembre 2022	9h00 - 12h00
LE MENÉ - vendredi 16 décembre 2022	14h00 - 17h00

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Rémi EVENAT, responsable du projet, à l'adresse mail suivante remi.evenat@neoen.com ou par téléphone au n° 06 98 97 36 43.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Le Mené et Plémy et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.